



Règlement Repas et études surveillées

L'inscription à la cantine est fixe pour toute l'année.

L'EMS les 3 Sapins est labellisé Fourchette verte et CNR. Le label Fourchette verte garantit une alimentation variée et équilibrée en quantité et en qualité ainsi qu'un repas végétarien par semaine. La démarche Cuisinons Notre Région (CNR) vise à favoriser l'utilisation de produits alimentaires de proximité.

Les menus sont disponibles chaque semaine sur le site de l'école www.eivi.ch sous « Cantine du CO et menus ».

1. Repas

- Dès le coup de gong de 11h01, les élèves sortent **rapidement** du bâtiment et restent dans les limites de la cour d'école (cf. règlement du CO) pour une récréation. Dans la cour s'appliquent les mêmes dispositions que lors de la récréation du matin. Entre 11h15 et 11h30, **les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment.**
- A 11h30, les élèves du premier service se rendent à la cantine par l'entrée principale de la salle polyvalente, sous la conduite de la personne chargée de la surveillance. Pendant ce temps, les élèves du deuxième service vont en salle d'étude jusqu'à 12h20. Ils déposent ensuite les sacs dans les casiers et attendent la surveillante devant la porte des vestiaires de gym. Le repas a lieu à 12h30. Les élèves se font servir et prennent place **dans le calme**. Ils regagnent la cour sous surveillance à 13h10.
- L'utilisation d'appareils électroniques est interdite (cf. règlement du CO).
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la cantine durant les heures du repas. L'élève inscrit ne peut s'absenter que pour des motifs dûment justifiés. Les parents téléphonent au secrétariat entre 7h00 et 7h30 pour désinscrire leur enfant. En cas d'absence injustifiée, le repas sera facturé aux parents et une sanction prise par la Direction.
- L'élève veillera à **vouvoyer** et à **respecter** le personnel responsable de la cantine.
- L'élève se doit de suivre les consignes données par les responsables, de respecter la nourriture et d'assumer les tâches qui lui sont attribuées.
- Une ambiance calme doit permettre aux élèves de manger dans un climat de détente et de récupération. Tout enfant qui perturberait le bon fonctionnement de la cantine sera sanctionné.
- A la fin du repas, chacun débarrasse sa vaisselle. L'élève désigné selon un tournus nettoie la table. Les élèves ne quittent la table que lorsque tout est en ordre et après autorisation des responsables.

2. Étude surveillée

- Les études ont lieu dans des salles du CO. La première étude commence à 11h35 et se termine à 12h20 et la deuxième se déroule entre 12h25 à 13h10.
- L'élève prend tout le matériel nécessaire à l'accomplissement d'une étude studieuse. En principe, aucune sortie de la salle n'est autorisée.
- L'élève travaille en silence et ne se déplace pas sans permission. Il n'utilise pas l'ordinateur de la salle d'étude. S'il n'a plus de travail, il lit un livre prêté par l'enseignant surveillant.
- A la fin de l'étude, la salle est en ordre ; l'élève regagne rapidement la cour d'école et y reste jusqu'à la reprise des cours.



3. Comportement

- Un comportement irrespectueux peut entraîner, selon la situation, une suspension de l'accès à la cantine et à l'étude surveillée selon la procédure suivante :
 - **Les comportements irrespectueux récurrents** sont signalés au titulaire et/ou à la direction par les responsables et inscrits dans la fiche de suivi de l'élève et sont accompagnés d'une sanction (travail écrit, nettoyages, etc.). Dans un deuxième temps, les parents sont avertis par écrit si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas.
 - **Faits jugés graves** (violences physiques et verbales, refus d'obtempérer, dégradation du matériel et non-respect de la nourriture) : les parents sont avertis par écrit dans les plus brefs délais.
 - **Dans les deux cas, si l'élève récidive, la sanction peut aller de l'exclusion d'une semaine à l'exclusion définitive.**

4. Tarif du repas

Les repas sont facturés par la commune au tarif de fr. 14.-.

Frank Berrut

Directeur

Aurélie Monti

Adjointe de direction

Ce règlement est valable pour l'année scolaire 2026-2027.

XX

RÈGLEMENT CANTINE 2026-27

Veuillez conserver le règlement et **rendre le coupon jusqu'au 7 septembre aux auxiliaires de service.**

L'élève et les parents (ou le représentant légal) attestent avoir pris connaissance de ce règlement concernant les repas et les études surveillées et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Lieu et date

Nom, prénom, classe de
l'élève

Signature

Nom(s), prénom(s)
du(des) représentant(s)
légal(aux)

Signature(s)
